

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 11 Procurations : 1
Absents : 3

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 19/12/25

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq , le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C, Mrs CASTEL JC, DELSAUT A, FIGUIÈRE S, LAMAZÈRE G, RAMIREZ JP,

PROCURATIONS : MIOLA JL à PALLA O

ABSENTS : MARELLI S, PIERRISNARD P

ABSENTS EXCUSES : ARNEL H,

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 12/12/2025

**Délibération n°2025.65 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du
budget 2026**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^e janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 355 805.44 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 88 951.00 soit 25% de 355 805.00 euros. Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

CHAP 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 12 750.00€

CHAP 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES 68 701.00€

CHAP 23-IMMOBILISATIONS EN COURS 7 500.00€

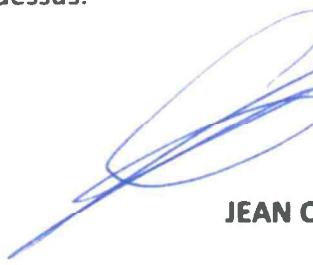
Soit un total de 88 951.00 euros

Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (12 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 18/12/2025 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.



LE MAIRE
JEAN CLAUDE CASTEL